

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N°2026_06D

DECISION DU 14 SEPTEMBRE 2026 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ALES AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR L'ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOËL.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2026_16 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 20 avril 2026,
Considérant la volonté d'acquérir du matériel neuf et reconditionné,
Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Plan de financement prévisionnel Acquisition d'illuminations de Noël			
Dépenses HT (montant arrondi)		Recettes HT (montant arrondi)	
Illuminations de Noël	35 545.85 €	Fonds de concours Alès Agglomération (49 %)	17 772 €
		Autofinancement (51%)	17 773.85 €
TOTAL DEPENSES HT	35 545.85 €	TOTAL RECETTES	35 545.85 €

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté Alès Agglomération l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 17 772€ pour l'acquisition d'illuminations de Noël.
- **DE PUBLIER ET DE TRANSMETTRE** la présente décision à M. le Préfet et M. le Trésorier d'Alès
- **DE COMMUNIQUER** la présente décision au prochain conseil municipal.

A Saint Hilaire de Brethmas,
Le 14 Septembre 2026

Le Maire, Gaël MANCUSO

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Décision n°2026_06D Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002595-20260914-2026_06D-DE